REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Taraneh Aminian –
Hôpital Riviera-Chablais : en cas d'urgence vitale, chaque minute compte !

Rappel de l'interpellation

L'inauguration de l'Hôpital Riviera-Chablais de Rennaz suscite de nombreuses interrogations et craintes auprès de la population et donne lieu à des interpellations politiques quant à l'évolution du paysage hospitalier régional. Un récent article révélant les débuts chaotiques à l'Hôpital de Rennaz n'est par ailleurs guère fait pour rassurer la population.

En septembre dernier, la Municipalité de La Tour-de-Peilz était notamment interpellée à propos du regroupement des Services Médicaux d'Urgence et de Réanimation (SMUR) de Vevey et Monthey sur le site de Rennaz. Cette information a été confirmée par le Département de la santé et de l'action sociale.

Rappelons tout d'abord que le SMUR est un renfort médical pour les urgences préhospitalières. Mobilisable 24h sur 24, il est exclusivement engagé par la centrale 144, laquelle est seule autorisée à procéder aux demandes de moyens d'intervention.

Composé d'un médecin urgentiste et d'un ambulancier ou d'un infirmier, l'équipage d'un SMUR est automatiquement appelé, dans 80 % des cas en 1er échelon, c'est-à-dire simultanément à l'ambulance, comme premier renfort au sein du dispositif des urgences vaudois. Les pathologies ou les situations qui nécessitent la présence d'un SMUR sont notamment les problèmes cardiaques, les comas et autres troubles de la conscience, les difficultés respiratoires, les accidents avec désincarcération.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

1. *Engagement de 1er échelon : un critère de gravité existe au moment où le centraliste du 144 traite l'appel. Un diagnostic vital est engagé. L'ambulance est alarmée simultanément à un SMUR ou à la Rega (dans le cas d'un patient inconscient, suspicion d'arrêt cardiaque par exemple) ;*
2. *Engagement de 2e échelon : aucun critère de gravité n'existe au moment où le centraliste du 144 traite l'appel. L'ambulance est engagée seule. Une fois les ambulanciers arrivés auprès du patient, ceux-ci peuvent (ou selon l'état de santé du patient doivent) signifier au 144 qu'ils requièrent les services d'un SMUR. Le 144 engage alors le SMUR le plus proche en renfort, qui rejoint les ambulanciers sur place(dans le cas d'un patient avec des douleurs dans la poitrine sans gravité, puis lors des examens faits par les ambulanciers, une suspicion d'infarctus aigu avec signes de gravité est identifiée, par exemple).*

Ce dispositif est complété par un Rapid Responder, lequel procède exactement de la même manière que les équipages ambulanciers « traditionnels », ce moyen supplémentaire de maillage territorial étant soumis aux mêmes directives opérationnelles.

L'Inter-association de sauvetage (IAS), organisation faîtière suisse, a pour but de coordonner le secourisme afin d'assurer de manière optimale le déroulement du sauvetage. Elle recommande un délai de référence de 15 minutes entre l'alarme et le premier contact avec le patient pour les urgences les plus graves. Un délai de référence de 10 minutes est le but à atteindre en médecine préhospitalière. Des dérogations à cette valeur de référence doivent être motivées.

Notons encore que les directives préhospitalières du Service de la santé publique précisent qu'un médecin doit partir en intervention dans les 5 minutes suivant l'alarme.

Lors de la séance d'information concernant le dispositif SMUR Riviera Chablais faite à l'automne dernier par les services de l'Etat de Vaud à l'Association Sécurité Riviera, on peut s'interroger sur les données relatives aux temps de trajet le lieu d'intervention fournis depuis l'ouverture de l'Hôpital de Rennaz, soit entre le 6 et le 26 novembre 2019.

Par exemple, sur 5 interventions à Montreux, les temps de trajet varient de 00:02:33 à 00:07:54.

Alors qu'à destination de Territet, le temps de trajet moyen est de 00:05:34, pour La Tour-de-Peilz il est de 00:12:34.

Pour St-Légier-La-Chiésaz, les temps de trajet varient de 00:02:29 à 00:10:09.

La moyenne des temps de trajet à destination de Blonay est de 00 :11 :40 et à Vevey de 00 :12 :41.

Ces données démontrent que les temps de trajet vers le lieu d'intervention dépendent du jour, de l'heure et des conditions du trafic. En tenant compte du respect du délai de départ de 5 minutes, on dépasse donc, pour les communes les plus éloignées, le délai de référence de 15 minutes recommandé par l'IAS.

Or nul n'ignore que le tunnel de Glion et la RC9 à Montreux subissent fréquemment de forts ralentissements aux heures de pointe, lors des départs et des retours de week-end et de vacances ou de manifestations comme le Montreux Jazz Festival et le Marché de Noël, quand ce ne sont pas des travaux ou des accidents qui peuvent impacter le trafic, y compris les voies de secours, et ainsi retarder les délais d'intervention.

Il est, à mon avis peu rassurant d'affirmer que « ce sont les premiers gestes des ambulanciers qui sauvent une personne. La présence du SMUR signifie qu'un cas est certes plus grave, mais pas forcément plus urgent ».

D'autant plus que le médecin urgentiste du SMUR doit intervenir précisément dans les cas les plus graves pur effectuer des soins ou délivrer des médicaments pour lesquels les ambulanciers ne sont pas habilités, comme les anticoagulants ou les bêtabloquants, par exemple.

Quand bien même un SMUR interviendrait dans seulement 15 % des situations urgentes, chaque minute compte pour les cas graves que sont les difficultés respiratoires, les arrêts cardiorespiratoires ou les douleurs thoraciques.

A ce stade, il me semble nécessaire et important que l'Hôpital Riviera-Chablais communique, tant auprès des instances concernées que de la population, sur le dispositif de secours mis en place dans son périmètre d'intervention.

Je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. *Le déménagement des SMUR (Services Médicaux d'Urgence et de Réanimation) de Vevey et Monthey à Rennaz a-t-il un impact sur la prise en charge des patients, notamment pour les cas d'urgence vitale ?*
2. *Existe-t-il des statistiques concernant les délais d'intervention et délais de départ, des trajets, des dates et heures ?*
3. *Quelle stratégie la Direction générale de la santé, plus particulièrement l'Hôpital Riviera-Chablais entend-elle adopter concernant la capacité de prise en charge au niveau préhospitalier ?*
4. *Quelles seraient les répercussions financières dans les cas où le SMUR de Martigny aurait davantage à intervenir dans le Chablais et celui de Lausanne dans la Riviera ?*

Réponse du Conseil d'Etat

1) **Le déménagement des SMUR (Services Médicaux d'Urgence et de Réanimation) de Vevey et Monthey à Rennaz a-t-il un impact sur la prise en charge des patients, notamment pour les cas d'urgence vitale ?**

Tout d'abord, il est nécessaire de rappeler que le dispositif d'urgence est avant tout basé sur un réseau d'ambulances. Ce sont les ambulanciers qui interviennent en urgence auprès des personnes qui en ont besoin et qui assurent les premiers secours.

Les interventions sont réalisées sous la responsabilité d'un ambulancier diplômé dont le programme de formation lui apporte les compétences nécessaires pour la prise en charge de tout type de patient. Celui-ci est autorisé à effectuer certains gestes avancés et à administrer des médicaments. Pour reprendre les exemples cités dans l'interpellation, des événements tels que des difficultés respiratoires, des arrêts cardiorespiratoires et ou des douleurs thoraciques sont pris en charge par les ambulanciers.

Ces ambulanciers doivent pouvoir intervenir dans les 15 minutes dans 90 % des cas pour obtenir une certification de l'Interassociation de sauvetage (IAS). Les services d'ambulances interviennent ainsi 30'000 fois par année dans le canton. Les ambulances de l'Association Sécurité Riviera (ASR), qui composent le dispositif préhospitalier sur la Riviera, sont stationnées à la Tour-de-Peilz et vont le rester.

Un déplacement du SMUR (Service mobile d'urgences et de réanimation) ne concerne pas les services d'ambulances qui restent localisés dans leurs bases actuelles et ne sont pas concernés par la fermeture des sites hospitaliers.

Un SMUR quant à lui consiste en un véhicule équipé d'un médecin. En effet, dans certaines situations, il apparait nécessaire, après l'intervention des ambulanciers, de dépêcher un SMUR sur les lieux de prise en charge. Le SMUR intervient donc en renfort des ambulanciers. Ainsi, son délai d'intervention est plus important que celui de l'ambulance mais il n'est pas essentiel qu'il arrive en même temps que l'ambulance sur les lieux, étant entendu que ce sont les ambulanciers qui pratiquent les premiers soins. Comme le rappelle l'interpellatrice, les interventions du SMUR sont peu fréquentes, un SMUR étant dépêché dans seulement 15 % des situations urgentes. Les normes de l'IAS ne s'appliquant pas aux SMUR, un délai d'intervention de 30 minutes est ainsi considéré comme satisfaisant. Rappelons aussi que selon la gravité de la situation et l'emplacement de l'intervention, un hélicoptère médicalisé peut être à son tour engagé.

L'éloignement, pour La Tour-de-Peilz et une partie de la Riviera, de l'hôpital et du SMUR de Rennaz a fait naître un sentiment de baisse de la qualité en comparaison au modèle précédent. Toutefois, en concentrant l'activité hospitalière sur un seul site, et en regroupant les cas de médecine et de chirurgie, les compétences du médecin SMUR se voient grandement améliorées. En effet, contrairement à son activité sur le site du Samaritain, limitée à la seule médecine adulte, le médecin SMUR de Rennaz traite quotidiennement des cas tant médicaux que chirurgicaux lui permettant d'appréhender plus sereinement les interventions complexes de tous les types. Ainsi, le rattachement du SMUR à l'hôpital de Rennaz a permis d'améliorer la qualité de prise en charge de la prestation préhospitalière du secteur Riviera-Chablais.

2) **Existe-t-il des statistiques concernant les délais d'intervention et délais de départ, des trajets, des dates et heures ?**

L'interpellatrice s'interroge sur le délai de réponse annoncé durant la séance de l'Association Sécurité Riviera. La Direction générale de la santé (DGS), souhaitant communiquer en toute transparence, a repris les chiffres bruts disponibles. Bien que le lieu de stationnement du SMUR se situe à Rennaz, des délais de réponse de 2 min 29 pour St-Légier ou 2 min 33 pour Montreux apparaissent. Ces chiffres peuvent s'expliquer par l'engagement du SMUR alors qu'il termine une mission dans la région et se trouve dès lors à proximité du lieu de sa prochaine intervention ou alors que la mission a été annulée par les ambulanciers. Dans un tel cas, l'équipage, au moment de l'annulation, va actionner le statut « terminé » ce qui peut faussement expliquer un délai court. Rappelons que l'engagement des SMUR se fait sur la base de mots-clés et que l'analyse a posteriori indique qu'un engagement médical sur deux ne se justifie pas.

Sur la période du 7 novembre 2019 au 6 avril 2020, le SMUR de Rennaz s'est déplacé à 178 reprises pour prendre en charge des patients dans le district Riviera Pays d'Enhaut, soit 1.17 mission par jour. Le délai moyen de réponse du SMUR sur les communes du district est de 13 min 51. Pour La Tour-de-Peilz, la moyenne est de 13 min 59 (moins d'une intervention par semaine sur cette période) et en élargissant la zone à l'ensemble des communes à l'ouest de La Tour-de-Peilz, à savoir la zone distale du secteur d'intervention du SMUR de Rennaz, la moyenne atteint 15 min 05.

A noter que ce temps est meilleur que la moyenne des SMUR périphériques vaudois qui se monte à 16 min 38. Il serait erroné de ne considérer que ces valeurs car, comme indiqué ci-dessus, le SMUR intervient comme un renfort aux ambulanciers et que le début de la prise en charge commence bien à l'arrivée des secours déjà, quels qu'ils soient.

L'impact du trafic sur le déplacement du SMUR n'est pas significatif puisque le temps d'intervention le plus élevé sur cette période sur la commune de Vevey est de 20 min 19 et de 20 min 24 sur la commune de Saint-Légier-La Chiésaz, largement inférieur à l'objectif de 30 mn. A titre de comparaison, ce temps d'intervention maximum est de 19 min 23 sur la commune de Renens, de 25 min 27 sur la commune de Morges et de 25 min 46 sur la commune d'Orbe.

3) Quelle stratégie la Direction générale de la santé, plus particulièrement l'Hôpital Riviera-Chablais entend-elle adopter concernant la capacité de prise en charge au niveau préhospitalier ?

Le déménagement du SMUR à Rennaz s'inscrit dans le cadre du projet HRC. En effet, le SMUR étant équipé d'un médecin, les médecins en question doivent être rattachés à un service d'urgences. Pour maintenir leurs compétences, et compte tenu du fait qu'un SMUR n'est engagé que quelques heures par jour en moyenne, ils se doivent d'être intégrés à une structure hospitalière de soins aigus au sein de laquelle ils pourront continuer d'exercer une activité de réanimation et d'anesthésie.

Afin d'exposer les éléments mentionnés à la réponse 1), la DGS ainsi que la direction médicale de l'Hôpital Riviera-Chablais ont présenté le dispositif au comité de l'Association Sécurité Riviera puis à l'assemblée des délégués de la même association. Les différents changements ont été faits en collaboration avec l'ASR.

En plus des réponses détaillées à la question 1) et pour faire face à l'augmentation du temps de déplacements des ambulances sur le site de Rennaz, la DGS a également financé l'engagement d'un « rapid responder » par l'ASR. Il s'agit d'un ambulancier diplômé qui se déplace avec un véhicule d'urgence sur le site d'intervention en attendant l'ambulance, si les ambulances de la région sont déjà occupées ou sont trop éloignées du site pour respecter les délais d'intervention.

4) Quelles seraient les répercussions financières dans les cas où le SMUR de Martigny aurait davantage à intervenir dans le Chablais et celui de Lausanne dans la Riviera ?

La région Riviera Chablais est dorénavant couverte par deux SMUR disponibles 24h/24h : un SMUR à Martigny et un SMUR à Rennaz. Le coût des deux SMUR est couvert par les cantons respectifs, quel que soit le lieu de l'intervention. Il n'y a donc pas de répercussions financières pour le canton.

Concernant le patient, le modèle vaudois de facturation du SMUR est basé sur un forfait de 525.- pour les cas maladie et 500.- pour les cas accident. La distance entre le lieu de départ du SMUR et l'intervention ou la durée totale de la prise en charge n'influence pas la facture. La facture est divisée en 2 positions, à savoir une position pour le médecin et une autre pour la prestation véhicule-chauffeur.

Comme la part valaisanne pour le véhicule-chauffeur est moins importante, la charge financière résiduelle pour le patient est inférieure de quelques dizaines de francs pour les interventions valaisannes sur sol vaudois.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 27 mai 2020.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*